

Comment se manifestent les 8 critères de l'ACA dans notre organisme?

Les 4 critères de l'action communautaire		
Critère	Description	Exemples dans notre organisme
1. Être un organisme sans but lucratif	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres patentes du Québec - Partie 3 de la Loi sur les compagnies 	
2. Être enraciné dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux événements de quartier - Réaliser des activités en partenariat - Être membre d'une concertation - Faire de la publicité locale - Les gens de la communauté sont impliqués dans l'organisme 	
3. Entretenir une vie associative et démocratique	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'assemblée générale annuelle - Des personnes visées par les activités sont sur le CA (majoritaire), nombre de rencontres. - Comités de participants - Activités d'échanges ou de consultation pour les -membres - Pas d'apparence de conflit d'intérêt entre les membres du CA et la direction. 	
4. Être autonome ou libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations	<ul style="list-style-type: none"> - Les membres du CA sont élus en assemblée - Aucun acteur extérieur ne détermine les orientations - Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l'organisme sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son organisation et son expertise. 	

Les 4 critères supplémentaires de l'action communautaire autonome		
Critère	Description	Exemples dans notre organisme
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Un groupe de personnes s'organise autour d'une problématique donnée et agit sur son milieu. - Des citoyens ont créé l'organisme (par opposition à des travailleurs du réseau public). - La création ne résulte pas de l'application d'un programme. - Une personne n'a pas créé seule l'organisme. 	
6. Être dirigé par un conseil d'administration (CA) indépendant du réseau public	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun siège, incluant les sièges de membres non votants ou d'observateurs, n'est réservé à un.e représentant.e d'une institution publique, ou d'autres bailleurs de fonds. - Les personnes qui travaillent pour un gouvernement peuvent siéger au CA en leur nom personnel seulement. 	
7. Avoir une mission sociale propre à l'organisme et favorisant la transformation sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir comme seul objectif de fournir des services. - Agir de manière préventive ou contre les préjugés. - Viser l'empowerment individuel et collectif. - Sensibilisation, éducation populaire, mobilisation sociale et défense collective des droits. - Agir pour que la société devienne plus inclusive plutôt que de demander aux personnes exclues de s'adapter. - Demander des modifications aux politiques publiques. - Agir différemment. 	
8. Avoir des pratiques citoyennes, des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> - Agir sur l'ensemble des causes à l'origine de la situation. - Approche par et pour. - Tenir compte de la personne dans son entièreté. - Faire place à l'initiative citoyenne. 	

